

RENTRÉE SCOLAIRE 2023-2024 DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS DU 1^{er} DEGRÉ

Circulaire n° 2023-064 du 26/06/2023 relative à la rentrée scolaire 2023 – 2024 des personnels enseignants des établissements privés du 1^{er} degré

Division : DEEP 3 et 4

Affaire suivie par : Rachel BRANDEHO

Tél : 01 57 02 63 01

Mél : ce.deep@ac-creteil.fr

Texte adressé à mesdames et messieurs les chefs d'établissements d'enseignement privés du 1^{er} degré.

Pour information à mesdames et monsieur les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale de Seine et Marne, Seine Saint Denis et du Val de Marne, mesdames et messieurs les membres du bureau des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux, madame la déléguée académique à la formation professionnelle initiale et continue, mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale, madame la cheffe du service académie d'information et d'orientation, madame la directrice du CANOPE – académie de Créteil, monsieur le proviseur « Vie Scolaire »

Annexes :

- *Annexe 1 : Calendrier des pièces à retourner*
- *Annexe 2 : Liste alphabétique des enseignants*
- *Annexe 3 : Procès Verbal d'Installation*
- *Annexe 4 : Liste des pièces à fournir pour la mise en place de la rémunération des maitres débutants et n'ayant pas de dossier connu dans l'académie de Créteil*
- *Annexe 5 : Demande de bulletin N°2 du casier judiciaire*
- *Annexe 6 : Fiche de renseignements*
- *Annexe 7 : Déclaration sur l'honneur*
- *Annexe 8 : Autorisation préalable de candidature*
- *Annexe 9 : Demande d'autorisation d'absence*
- *Annexe 10 : Coordonnées bancaires*
- *Annexe 11 : Rappel des règles applicables en matière de transmission des justificatifs de congés maladie, maternité et paternité*
- *Annexe 12 : Formulaire pour la prise en charge financière de la visite médicale d'aptitude*
- *Annexe 13 : Décharge de services des directeurs (trices)*

La présente circulaire a pour objet de fixer les modalités relatives aux procédures de prise en charge administrative et financière des personnels enseignants du 1^{er} degré privé.

Vous trouverez, en annexes à cette circulaire, les documents qui sont à compléter et à retourner aux services de la DEEP sur la messagerie suivante : ce.deep@ac-creteil.fr.

L'annexe 1 précise le calendrier de retour de ces différents documents.

Je vous demande de veiller au strict respect des dates indiquées qui conditionnent la bonne préparation de cette rentrée scolaire.

L'annexe 2, permet le recensement de l'intégralité des enseignants de votre structure. Cette liste alphabétique doit être renvoyée pour **le 21 août 2023** aux services de la DEEP impérativement pour garantir la continuité de la

rémunération des maîtres délégués auxiliaires reconduits dans l'académie et des maîtres contractuels précédemment en poste ou nouvellement affectés dans le cadre du mouvement.

Je précise que cette liste doit être linéaire, et qu'il convient de ne faire aucune distinction en fonction des corps d'appartenance de vos enseignants.

Chacune des pièces énumérée ci-dessous devra être retournée, dûment renseignée, **avant l'installation du maître sur son poste, à la DEEP**. Ces pièces conditionnent la rémunération des personnels.

- La demande de bulletin N°2 du casier judiciaire (B2) (annexe 5) ;
- La fiche de renseignements (annexe 6) ;
- La déclaration sur l'honneur (annexe 7) ;
- L'autorisation préalable de candidature (annexe 8) ;
- Le relevé d'identité bancaire (annexe 10) ;
- Le formulaire pour la prise en charge financière de la visite médicale d'aptitude (annexe 12).

TRÈS SIGNALÉ :

- Le candidat doit justifier nécessairement du PSC1 et du Brevet de natation
- Les changements de coordonnées bancaires doivent être directement déclarés sur COLIBRIS
<https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr/>

Par ailleurs, je vous rappelle que le cumul d'activités n'est pas un droit et qu'il est nécessaire que tout enseignant souhaitant solliciter l'autorisation de cumuler une ou plusieurs activités à titre accessoire, dans un cadre entrepreneurial ou comptant enseigner dans deux académies différentes ou dans l'enseignement privé et public, doit formuler sa demande au moyen de la démarche prévue dans la circulaire 2022-103 du 15 septembre 2022 qui présente la procédure dématérialisée mise en place :

<https://portail-creteil.colibris.education.gouv.fr/demande-cumul-dactivites-accessoire-deep/>

Je vous remercie du respect de ces consignes et de votre pleine collaboration et précise que mes services sont bien évidemment à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

**Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,
Directeur des Relations et Ressources Humaines**
Signé
David BERAHA